ANNEXE A : Formulaire de première demande  Formulaire de première demande de remboursement d'une spécialité inscrite au § 7220000 du chapitre IV de l'A.R. du 1 février 2018 pou une spondylarthrite axiale sévère sans signes radiographiques de spondylarthrite ankylosante
I - Identification du bénéficiaire (nom, prénom, numéro d'affiliation à l'organisme assureur) :
(nom)
_
II – Eléments à attester par un médecin spécialiste en rhumatologie :
Je soussigné, docteur en médecine, spécialiste reconnu en rhumatologie, certifie que le patient mentionné ci-dessus est âgé d'au moins 1 ans, est atteint d'une spondylarthrite axiale sévère sans signes radiographiques de spondylarthrite ankylosante, diagnostiquée selon l bras 'imagerie' des critères ASAS, répondant insuffisamment à la thérapie conventionnelle, et qu'il/elle remplit simultanément toutes le conditions figurant au point a) du § 7220000 du chapitre IV de l'Annexe I de l'A.R. du 1 février 2018:
<ul> <li>Conditions relatives à des critères diagnostiques: <ul> <li>Lombalgies chroniques depuis plus de 3 mois, ayant débuté avant l'âge de 45 ans, et</li> <li>Une sacro-iléite à l'IRM de bassin, définie comme la présence évidente de lésions inflammatoires actives (œdème de la moell osseuse/ostéite) avec au moins 1 lésion sur 2 coupes consécutives, ou au moins 2 lésions sur une même coupe, documenté par l protocol radiologique, et</li> <li>Au moins, 1 des caractéristiques typiques des spondylarthropathies reprises ci-dessous: <ul> <li>* Lombalgies inflammatoires (4 des 5 points suivants doivent être présents: âge de début &lt;40 ans, début insidieux, amélioratio avec l'exercice, absence d'amélioration avec le repos, douleurs nocturnes)</li> <li>* Arthrite</li> <li>* Enthésite</li> <li>* Uvéite</li> <li>* Dactylite</li> <li>* Paoriasis</li> <li>* Maladie de Crohn/recto-colite ulcéro-hémorragique</li> <li>* Présence d'un antigène HLA-B27</li> <li>* Histoire familiale de spondylarthropathie</li> <li>* Une bonne réponse initiale aux AINS</li> <li>* Une valeur initiale élevée de la CRP</li> </ul> </li> </ul></li></ul>
<ul> <li>Conditions relatives à la présence de symptômes axiaux graves, mesurés par un BASDAI (Bath Ankylosing Spondylitis Disease Activit Index) d'au moins 4</li> </ul>
<ul> <li>Conditions relatives à un taux sanguin récent de CRP (C-reactiv Protein), datant de moins de 3 mois avant la demande de remboursement de la spécialité, supérieur à la valeur normale du laboratoire utilisé;</li> <li>Conditions relatives à une réponse insuffisante à l'utilisation préalable et optimale d'au moins deux AINS (anti-inflammatoires no stéroïdiens) à des doses anti-inflammatoires pendant au moins trois mois ou une contre-indication médicale de l'utilisation d'AINS;</li> <li>Conditions relatives à l'absence actuelle de tuberculose évolutive, ainsi qu'aux mesures nécessaires quant à la prophylaxie d'un réactivation d'une tuberculose latente.</li> </ul>
J'atteste que je tiens à la disposition du médecin-conseil un formulaire de description clinique dont le modèle figure à l'annexe B du 7220000 du chapitre IV de l'Annexe I de l'A.R. du 1 février 2018, dont toutes les rubriques ont été entièrement complétées et signées avar l'initiation du traitement, par le bénéficiaire en ce qui concerne le questionnaire BASDAI, par un médecin spécialiste en pneumologie, le ca échéant, et par moi-même pour toutes les autres rubriques.

Ц	maximum	3	conditionnements	autorisés	de	2	seringues	ou	stylos	prérempli
					(nom de l	a sp	écialité à base	d'adalimumab	40 mg	inscrite au §
7220000 du chapitre IV de l'A R du 1 février 2018 - 2 x 40 mg					`	•			J	`

Je m'engage à arrêter le traitement ultérieure avec une spécialité inscrite au § 7220000 du chapitre IV de l'A.R. du 1 février 2018 à la semaine 12 en cas d'absence d'amélioration à la situation clinique du patient, comparé à la situation clinique à la semaine 0. L'amélioration est définie comme une diminution du score BASDAI d'au moins 50%, ou une amélioration absolue d'au moins 2 points par rapport à la valeur de départ du patient à la semaine 0.

(cachet)

En outre, je m'engage à tenir à la disposition du médecin-conseil les éléments de preuve établissant que mon patient se trouve dans la situation attestée. Je m'engage également, lorsque mon patient aura reçu le remboursement de la spécialité demandée, à communiquer au collège de médecins, désigné par la Commission de Remboursement des Médicaments, les données codées relatives à l'évolution et au devenir du patient concerné, suivant les modalités fixées par le Ministre, comme décrites au point g) du § 7220000 du chapitre IV de

(signature du médecin )